

Courrier à adresser par le PROPRIETAIRE du logement au Syndic de la copropriété.

Le .../.../....

Vos coordonnées :

Coordonnées du Syndic de la copropriété :

RACCORDEMENT A LA FIBRE OPTIQUE DE L'IMMEUBLE SITUE

[indiquer l'adresse de l'immeuble à raccorder à la fibre optique]

.....
Madame, Monsieur,

J'aimerais accéder au très haut débit via la fibre optique dans le logement dont je suis actuellement propriétaire. Afin de raccorder l'immeuble, je vous demande de bien vouloir inscrire la résolution jointe à ce courrier à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale.

La Région « » a confié à la société « opérateur d'infrastructure », une délégation de service public pour la conception, l'établissement, l'exploitation, la commercialisation et le financement d'un réseau très haut débit sur le territoire (hors des zones déjà couvertes par le très haut débit notamment dans les zones dites denses).

La société « opérateur d'infrastructure..... », en qualité de Déléguataire de ce service public, est ainsi missionnée pour assurer le déploiement d'un réseau de fibres optiques dans le département.

A ce titre, l'ensemble des habitations recensées sur les zones d'étude doit pouvoir être raccorder au réseau.

C'est plus particulièrement le cas de l'immeuble et des logements qu'il comprend. Toutefois, l'équipement d'un immeuble reste soumis à l'accord des copropriétaires ou des propriétaires bailleurs.

Nonobstant les accords obtenus de la part des propriétaires, l'opérateur d'infrastructure mandaté s'engage sur la qualité du déploiement de ce réseau à l'intérieur de leurs immeubles:

- Une convention d'installation sera établie définissant les modalités de collaboration entre l'opérateur d'infrastructure et le gestionnaire de l'immeuble ;
- Une étude technique de l'installation du réseau sera systématiquement diligentée et soumise à l'approbation du gestionnaire de l'immeuble ;
- Le réseau de l'opérateur d'infrastructure sera ouvert aux opérateurs qui le souhaitent, conformément à la loi en vigueur et aux recommandations de l'ARCEP, laissant libres les colocataires de choisir leur fournisseur d'accès.

A moins que ce sujet n'ait déjà été voté lors d'une de vos Assemblées Générales passées, je vous remercie de bien vouloir porter, à l'ordre du jour de votre prochaine Assemblée Générale de copropriété, conformément à l'article 109 de la loi n° 2008-776 du 04 Août 2008, le projet de résolution qui vous est proposé en annexe à la présente.

Une fois cette résolution adoptée, vous pourrez alors signer la convention d'installation et la retourner par mail ou la retourner par courrier en deux exemplaires à l'adresse de l'opérateur d'infrastructure mandaté.

Vous trouverez l'ensemble des informations, coordonnées et documents utiles (notamment la convention d'installation) sur le site internet de l'opérateur d'infrastructure mandaté.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes respectueuses salutations.

Signature

PROPOSITION DE RÉSOLUTION POUR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[Projet de résolution à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale]

Concernant l'installation de lignes de communications électroniques très haut débit en fibre optique, dans l'immeuble situé :
..... L'assemblée générale des copropriétaires :

1° - autorise «l'opérateur d'infrastructure..... » à implanter à leurs frais un réseau fibre optique en immeuble composé d'un boîtier en bas d'immeuble dénommé « point de branchement optique », des points de branchement en étage, des raccordements horizontaux et de fibres optiques en partie verticale utilisant les gaines et passages existants ou les passages créés après réalisation des travaux nécessaires autorisés. L'implantation de ce réseau interne sera réalisée selon les normes en vigueur et en application des règles techniques. Le réseau de fibre optique créé appartiendra à « l'opérateur d'infrastructure..... » et sera utilisable par les opérateurs de services très haut débit FTTH qui en feront la demande. Cette installation sera effectuée après information des copropriétaires par voie d'affichage dans un délai de six ans après la signature de la convention d'installation de lignes de communications électroniques très haut débit en fibre optique.

2° - mandate le syndic pour signer le protocole d'accord avec « l'opérateur d'infrastructure »

Cette résolution est adoptée :

— par copropriétaires représentant millièmes, soit un quorum de millièmes,

— Ont voté contre :
Madame/Monsieur ...

— Se sont abstenus :
Madame/Monsieur ...

— Les défaillants :
Madame/Monsieur ...